



DOUBLE DE LA BANANA'S – DU 3 AU 5 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, (RCV 2017-2020)
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
- 1.4. Les règles de jauge Osiris Habitable 2020
- 1.5. Les règles de classe monotype

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.V., les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSION ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les voiliers monocoques, hors classe L :

- en règle avec leur autorité nationale
- selon la jauge Osiris Habitable dont le coefficient net est supérieur à 13.

Sauf dérogation de sa part, le comité d'organisation n'acceptera aucun certificat modifié après le 3 septembre 2020.

L'identification du voilier sous forme de Numéro doit figurer dans sa grand-voile

- 3.2. L'équipage d'un voilier doit être constitué d'un skipper et d'un co-skipper. Le voilier doit être en conformité avec les règles de classe et ou de jauge dont il dépend.
- 3.3. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au Cercle de la Voile de Dieppe, accompagné des frais d'inscription requis, ou directement via le site internet du CVD dont l'adresse figure en pied de page.
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de la finalisation de dossier d'inscription :
 - Leur licence **FFVoile 2020 mention « compétition »** et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs ou à défaut leur licence FFVoile 2020 accompagnée d'un certificat médical de la pratique de la voile en compétition.
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - **Le certificat de jauge valide pour 2020.**
 - le certificat de classe pour les bateaux soumis à une classe.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF.



DOUBLE DE LA BANANA'S – DU 3 AU 5 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



4. DROIT A PAYER

Les droits requis sont de 25 € par équipier. Ce droit est minoré de 5 € (soit 20 €), si le dossier de pré-inscription est retourné avant le 22 août 2020.

Nota : même si votre équipage n'est pas encore complet au 22/08/2020, il est possible d'envoyer votre pré-inscription avant cette date, le complément de votre équipage se fera lors de la finalisation de votre dossier et au tarif minoré.

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre du Cercle de la Voile de Dieppe.

5. PROGRAMME

Jeudi 3 septembre :

- 17h – 19h30 : Finalisation des inscriptions, remises des instructions de courses
- 20h : Briefing

Vendredi 4 septembre :

- 7h30 : Signal d'avertissement au large de la plage du Havre pour un parcours Le Havre – Dieppe.
- 20h00 : Soirée de bienvenue **si option 1**.

Samedi 5 septembre :

- 8h30 : Petit déjeuner sous réserve d'organisation
- 9h45 : Briefing
- 10h45 : 1^{er} signal d'avertissement au large de la plage de Dieppe pour des parcours de type banane et / ou côtier avec courses à suivre.
- 19h00 : Retour à terre
- 20h00 : Proclamation des résultats et Soirée Banana's Cup

Dimanche 6 septembre :

- 8h30 : Petit-déjeuner

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la confirmation des inscriptions le 3 septembre 2020.

7. LE PARCOURS

En fonction des conditions météorologique, l'organisation de l'épreuve peut s'articuler ainsi :

- Option 1 : Vendredi Course 1, Le Havre – Dieppe ; Samedi Course 2, Dieppe – Dieppe, retour libre le dimanche.



DOUBLE DE LA BANANA'S – DU 3 AU 5 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



- Option 2 : Vendredi Course 1, Le Havre – Fécamp ; Samedi Course 2, Fécamp – Dieppe, retour libre le dimanche.

8. SYSTEME DE PENALITE

- 8.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 8.2. Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 8.3. Une infraction à la règle 29.1 sans réparation effectuée (OCS) sera sanctionnée d'une pénalité de 10% de son temps de course sans instructions.

9. CLASSEMENT ET DEFINITION DES FLOTES

- 9.1. Le Système de Points à Minima des RCV (annexe A) sera appliqué.
- 9.2. Les autres courses sont intégrées aux classements sous les règles suivantes :
 - La compétition est validée si au moins 1 course est courue.
- 9.3. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.
- 9.4. Le classement officiel sera le classement en temps compensé, par addition des points de chaque course
- 9.5. Un classement de classe pourra être organisé si au moins cinq bateaux d'une même classe sont inscrits.

Pour être validée, une flotte doit être constituée d'au moins 5 bateaux. Dans le cas où ce quota ne serait pas atteint pour une flotte un regroupement de flottes sera mis en application.

10. PLACE AU PORT, GRUTAGE ET HORAIRES DE MAREE

10.1. PLACE DE PORT

Des places seront disponibles sur les pontons visiteurs à Dieppe. Pour les Clubs extérieurs, la gratuité de la place sera proposée jusqu'au dimanche 13 septembre inclus.

Bureau du port de plaisance ; tel : 02 35 40 19 79 ou canal 9 VHF.

En cas d'options 2, en attente de réponse à la date de rédaction de l'avis de course.

10.2. GRUTAGE

Pour les bateaux qui souhaiteraient repartir par la route, un grutage est possible. Toutes les informations sont disponibles sur la fiche « demande de grutage ».



DOUBLE DE LA BANANA'S – DU 3 AU 5 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



10.3. HORAIRES DES MAREES (HEURE LEGALE)

Date	Heure	Hauteur	Coefficient
Vendredi 4 septembre (Marée à Le Havre)	0h38	7,91 m	87
	7h52	1,47 m	
	13h00	7,71 m	
	20h07	1,66 m	
Samedi 5 Septembre (Marée à Dieppe)	02h17	9,05 m	84
	09h13	1,09 m	84
	14h34	8,98 m	
	21h24	1,32 m	
Samedi 5 septembre (Marée à Fécamp)	01h55	8,31 m	86
	08h30	1,49 m	84
	14h15	8,17 m	
	20h43	1,69 m	
Dimanche 6 septembre (Marée à Dieppe)	02h47	8,91 m	78
	09h39	1,26 m	78
	15h03	8,81 m	
	21h49	1,51 m	

11. AIDE EXTERIEURE – COMMUNICATION – SORTIE D'EAU

Toute assistance extérieure est rigoureusement interdite pendant la course.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

Les nouvelles définitions de l'« accompagnateur » sont applicables.

12. SECURITE

12.1. Équipement du Navire :

- Il doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement à plus de 6 milles (armement semi-hauturier)

12.2. Équipement des concurrents :

- Le port de la brassière de sécurité est obligatoire.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques.



DOUBLE DE LA BANANA'S – DU 3 AU 5 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

Pour les concurrents mineurs, une autorisation parentale d'autorisation à participer à la compétition devra être fournie lors de l'inscription.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros

15. PRIX

Les récompenses attribuées consisteront en dotation de lots et / ou en trophées.

Une tombola en faveur de la SNSM pourra être organisée.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : le C.V.D. club organisateur, responsable technique et sportif de l'épreuve.

Cercle de la Voile de Dieppe, dont les coordonnées sont en pied de page

17. ARBITRAGE DESIGNÉ

Président du comité de course : Patrick Villette

Comité de course adjoint : à définir

Président du Jury : à définir



DOUBLE DE LA BANANA'S – DU 3 AU 5 SEPTEMBRE 2020

AVIS DE COURSE



Annexe « PRESCRIPTIONS »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016
Applying to foreign competitors

RRS 62 REDRESS

FFVoile Prescription: For the events of the Fédération Française de Voile, the equipment inspection committee or measurement committee is composed of the event measurer and the equipment inspectors, if any. For purposes of rule 60.2, the event measurer and the equipment inspectors are included in the race committee.

RRS 64.3 DECISIONS ON PROTESTS CONCERNING CLASS RULES

FFVoile Prescription (*): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 DAMAGES

FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 APPEALS AND REQUESTS TO A NATIONAL AUTHORITY

FFVoile Prescription (*): In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 COMPLIANCE WITH CLASS RULES; CERTIFICATES

FFVoile Prescription (*): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RCV 86.3 CHANGES TO THE RACING RULES

FFVoile Prescription (*): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 NATIONAL PRESCRIPTIONS

FFVoile Prescription (*): Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).